

FOIRE AUX QUESTIONS

Changement des modalités d'accès pour la déchèterie fixe de Meudon

MODALITES D'ACCES POUR LES PARTICULIERS

✓ **Quels habitants sont acceptés à la déchèterie de Meudon ?**

Jusqu'au 31 décembre 2023, tous les habitants des Hauts-de-Seine du territoire du Syctom peuvent accéder à la déchèterie de Meudon.

A partir du 2 janvier 2024, seuls les habitants des communes ci-dessous seront autorisés :

- Toutes les communes de l'EPT Grand Paris Seine Ouest : Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves, Ville-d'Avray
- Et par convention avec l'EPT Paris Ouest La Défense, les communes suivantes : Garches, Saint-Cloud, Vaucresson, Nanterre, Suresnes, Courbevoie, Puteaux, La Garenne-Colombes, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret
- Et par convention avec l'EPT Vallée Sud Grand Paris, les communes suivantes : Bagneux, Clamart, Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Montrouge, Malakoff

A compter du 2 janvier, les habitants de l'EPT Boucle Nord de Seine ne seront plus admis à la déchèterie de Meudon et seront refusés par le gardien. Ils seront invités à se rendre sur les déchèteries fixes de Gennevilliers et de Nanterre.

✓ **Quels sont les horaires d'ouverture ?**

Jusqu'au 31 décembre 2023, pour tous les véhicules des habitants, les horaires sont les suivants :

- *Du lundi au samedi :*
 - *Du 01/11 au 31/03 : de 7h à 12h et de 13h30 à 18h30,*
 - *Du 01/04 au 31/10 : de 7h à 12h et de 13h30 à 19h30.*
- *Le dimanche : de 9h à 12h30.*
- *Ouverts les jours fériés exceptés les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.*

A partir du 2 janvier 2024, les horaires sont différents selon le véhicule utilisé :

- < 1,90 m : mêmes horaires que précédemment (= toute la journée)
- > 1,90 m : uniquement le matin des jours de semaine (hors jours fériés), soit
 - Du lundi au vendredi : de 7h à 12h

L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil et de dépôt sur les plages horaires les plus fréquentées.

Les véhicules plateaux ou à bennes basculantes ou les camions de plus de 3,5 t restent interdits sur la déchèterie.

✓ **Quelle démarche doit réaliser un habitant avant de se rendre à la déchèterie ?**

Jusqu'au 31 décembre 2023, il faut demander un badge (démarche à faire en ligne sur le site du Syctom) et attendre sa réception avant de se rendre en déchèterie.

A partir du 2 janvier 2024, il faut prendre rendez-vous (sur le site internet de GPSO : <https://www.seineouest.fr/vos-services/vie-quotidienne/dechets/decheteries>).

L'objectif est de fluidifier l'accès à la déchèterie et d'éviter que la file d'attente crée des embouteillages sur le rond-point d'accès.

✓ **Comment les habitants n'ayant pas internet peuvent prendre rendez-vous ?**

La prise de rendez-vous pourra être réalisée par appel au numéro gratuit de GPSO :

0 800 10 10 21

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h

Le rendez-vous devra être pris au plus tard la veille du jour de rendez-vous (sous réserve de créneau disponible).

✓ **Est-ce que la prise de rendez-vous est obligatoire pour chaque passage ?**

Oui, il faut prendre rendez-vous pour chaque passage.

Il n'est pas possible de prendre plusieurs rendez-vous simultanément.

Pour des cas exceptionnels (vide-maison à la suite d'un décès par exemple), les usagers sont invités à solliciter une dérogation auprès de GPSO à l'adresse mail : decheterie@seineouest.fr au minimum 48 heures avant la date souhaitée de visite (sous réserve de disponibilité horaire).

✓ **Quels contrôles sont faits sur site ?**

Jusqu'au 31 décembre 2023, il faut présenter sa pièce d'identité et son badge.

A partir du 2 janvier 2024, il faut présenter

- une pièce d'identité et un justificatif de domicile
- si RDV pris en ligne : la preuve de prise de rendez-vous (imprimée ou sur son smartphone)

- si RDV pris par téléphone : le gardien retrouvera le rendez-vous dans la liste des rendez-vous pris jusqu'à la veille.

✓ **Est-ce que les apports sont limités ? OUI**

Jusqu'au 31 décembre 2023, les apports sont limités à 2 m³ et au quota de 36 points (décompte d'un nombre de points à chaque passage en fonction des véhicules).

A partir du 2 janvier 2024, **le nombre de visites est limité à 24 par an**. Le dépôt, tous déchets confondus, est limité à **15 m³ par mois**. Le dépôt d'encombrants et de Déchets d'Équipement d'Ameublement est limité à 10 m³ par mois. Le dépôt de gravats est limité à 5 m³ par mois. Le dépôt des déchets dangereux est limité à 50 L par mois.

✓ **Est-ce que des dérogations sont possibles ? OUI**

A partir du 2 janvier 2024, les dérogations seront étudiées au cas par cas par GPSO, et pourront être acceptées sous réserve de fournitures de justificatifs.

Les demandes peuvent couvrir notamment :

- le dépassement du volume autorisé
- l'utilisation exceptionnelle le week-end d'un véhicule utilitaire léger dont les dimensions sont comprises entre :
 - Hauteur : 1,9 et 2,5 m
 - Poids maximum : 3,5 tonnes
- l'accès en déchèterie pour un proche ne pouvant se déplacer
- la présentation d'un justificatif de domicile non-conforme à la liste établie dans le règlement : certificat d'hébergement, acte notarial d'achat ou de vente, etc.
- l'utilisation d'un véhicule d'une hauteur supérieure à 2,5 mètres ou d'une longueur supérieure à 5,5 mètres et PTAC < 3,5 tonnes

Elles doivent être **transmises à GPSO à l'adresse mail decheterie@seineouest.fr, 48 heures avant la date souhaitée de visite.**

✓ **Est-ce que payant ? NON**

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les particuliers des communes de GPSO et des territoires partenaires, dans les limites des règles précisées supra (RDV, tonnage, etc.).

MODALITES D'ACCES POUR LES PROFESSIONNELS

✓ **Quels professionnels sont acceptés ?**

Jusqu'au 31 décembre 2023, tous les professionnels sont acceptés.

A compter du 2 janvier 2024, seuls les professionnels immatriculés au Registre Du Commerce sur le territoire de GPSO ou exerçant une activité sur le territoire de GPSO (en fournissant le devis du chantier réalisé sur le territoire, ainsi qu'une certification du client du service fait) sont acceptés.

A noter que pour les professionnels qui ne sont pas du territoire mais qui ont un chantier sur le territoire de GPSO, le compte sera ouvert pour 3 mois seulement.

✓ **Quels sont les horaires d'ouverture pour les professionnels ?**

Jusqu'au 31 décembre 2023, les horaires sont les suivants :

- *Du lundi au vendredi :*
 - *Du 01/11 au 31/03 : de 7h à 12h et de 13h30 à 18h30,*
 - *Du 01/04 au 31/10 : de 7h à 12h et de 13h30 à 19h30.*

A compter du 2 janvier 2024, les professionnels ne pourront venir que le matin des jours de semaine (hors jours fériés), soit :

- Du lundi au vendredi : de 7h à 12h

✓ **Quelles démarches préalables doit effectuer un professionnel avant de se rendre en déchèterie ?**

Jusqu'au 31 décembre 2023, les professionnels doivent créer un compte en fournissant des pièces justificatives (qui doit être validé par l'exploitant), demander un badge, et alimenter le compte pour avoir un solde suffisant (tarif variant selon le véhicule) lors de son passage. Une fois le badge reçu et le compte crédité, ils peuvent se rendre en déchèterie.

A compter du 2 janvier 2024, les professionnels devront avoir créé un compte en fournissant des pièces justificatives. Celui-ci devra alors être validé par GPSO, puis crédité par le professionnel pour avoir un solde suffisant lors de la prise de rendez-vous (tarif variant selon le véhicule). Le professionnel pourra alors prendre rendez-vous préalablement à la visite.

IMPORTANT : à ce jour, le prépaiement n'est pas disponible. Les professionnels doivent créer un compte, attendre la validation de Grand Paris Seine Ouest, puis prendre rendez-vous. Les professionnels seront facturés de leur passage a posteriori.

✓ **Que doit présenter un professionnel lors de son accès en déchèterie ?**

Jusqu'au 31 décembre 2023, le professionnel doit présenter son badge et avoir un compte suffisamment crédité (tarif variant selon le véhicule).

A compter du 2 janvier 2024, lors du passage en déchèterie, l'usager professionnel devra présenter sa preuve de prise de rendez-vous et avoir un compte suffisamment alimenté (tarif variant selon le véhicule).

IMPORTANT : à ce jour, le prépaiement n'est pas disponible. Les professionnels doivent uniquement présenter sa preuve de prise de rendez-vous. Les professionnels seront facturés de leur passage a posteriori.

✓ **Quel contrôle est fait sur site ?**

Jusqu'au 31 décembre 2023, il faut présenter un badge et avoir un compte suffisamment alimenté.

A partir du 2 janvier 2024, il faut présenter sa preuve de prise de rendez-vous (imprimé ou sur son smartphone) et avoir un compte suffisamment crédité.

IMPORTANT : à ce jour, le prépaiement n'est pas disponible. Les professionnels doivent uniquement présenter sa preuve de prise de rendez-vous. Les professionnels seront facturés de leur passage a posteriori.

✓ **Quels sont les tarifs applicables aux professionnels ?**

Catégorie de véhicule	Tarif 2019 (SYCTOM) par passage Valable jusqu'au 31 décembre 2023	Tarif 2024 (GPSO) par passage Valable à partir du 2 janvier 2024
Véhicule de tourisme (VP)	17 € HT	18 € HT
Véhicule utilitaire léger (VUL) < 2t de PTAC	87 € HT	93 € HT
Véhicule utilitaire léger (VUL) ≥ 2t de PTAC	290 € HT	311 € HT
Remorque < 750 kg de PTAC et ≤ 2 m de longueur	50 € HT	54 € HT
Grande remorque < 750 kg de PTAC et > 2 m de longueur	75 € HT	80 € HT

Pour les Déchets Diffus Spécifiques (huiles, peintures...), le tarif 2024 s'élève à 3,86 € hors taxe/kg (3,60 € hors taxe/kg en 2023).

Les tarifs pour les professionnels ont été revus par le Sycotom en 2019 et non révisés depuis cette date. Au regard de la hausse générale des prix, et notamment des charges d'exploitation de la déchèterie, les tarifs ont été actualisés à hauteur de +7,1 %, soit le montant de la révision forfaitaire des bases de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2023.

MODALITES D'ACCES POUR LES INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIONS

✓ Quels institutionnels et associations sont acceptés ?

Jusqu'au 31 décembre 2023, le Sycotom est décisionnaire. Les institutionnels et associations peuvent venir de l'ensemble du territoire du Sycotom.

A compter du 2 janvier 2024, seuls les institutionnels et associations du territoire de GPSO pourront être acceptés par GPSO, sous réserve d'en avoir fait la demande expressément.

A titre d'exemple, peuvent être autorisés les associations loi 1901, les associations ou entreprises d'insertion, les établissements publics tels que les lycées, écoles, IME, pompiers..., les services déconcentrés de l'état tels que la police, gendarmerie, préfecture... les autres organismes publics et les bailleurs immobiliers.

A noter que les associations ayant pour but la réalisation de travaux pour autrui, seront assimilées à des professionnels (accès payant).

A noter que les services techniques des villes sont interdits en déchèterie.

✓ Quels sont les horaires d'ouverture pour les institutionnels et associations ?

Jusqu'au 31 décembre 2023, les horaires sont les suivants :

- *Du lundi au vendredi :*
 - *Du 01/11 au 31/03 : de 7h à 12h et de 13h30 à 18h30,*
 - *Du 01/04 au 31/10 : de 7h à 12h et de 13h30 à 19h30.*

A compter du 2 janvier 2024, les institutionnels et associations ne pourront venir que le matin des jours de semaine (hors jours fériés) :

- Du lundi au vendredi : de 7h à 12h

✓ Quelles démarches préalables doit faire un institutionnel ou une association avant de se rendre en déchèterie ?

Jusqu'au 31 décembre 2023, les institutionnels et associations doivent créer un compte en fournissant des pièces justificatives (qui doit être validé par le Sycotom) et demander un badge. Une fois le badge reçu, ils peuvent se rendre en déchèterie.

A compter du 2 janvier 2024, les institutionnels et associations devront avoir créé un compte en fournissant des pièces justificatives. Celui-ci devra alors être validé par GPSO. L'institutionnel ou l'association pourra alors prendre rendez-vous préalablement à la visite

✓ **Que doit présenter un institutionnel ou une association lors de son accès en déchèterie ?**

Jusqu'au 31 décembre 2023, l'institutionnel ou l'association doit présenter son badge.

A compter du 2 janvier 2024, lors du passage en déchèterie, l'institutionnel ou l'association devra présenter sa preuve de prise de rendez-vous.

✓ **Quel contrôle est fait sur site ?**

Jusqu'au 31 décembre 2023, il faut présenter un badge.

A partir du 2 janvier 2024, il faut présenter sa preuve de prise de rendez-vous (imprimée ou sur son smartphone).

✓ **Est-ce que les apports sont limités ?**

Jusqu'au 31 décembre 2023, les apports sont limités selon chaque institutionnel ou association par le Sycotm.

A partir du 2 janvier 2024, le nombre de visites est limité à 24 par an. Le dépôt de tout déchet confondu est limité à 15 m³ par mois. Le dépôt d'encombrants et de Déchets d'Équipement d'Ameublement est limité à 10 m³ par mois. Le dépôt de gravats est limité à 5 m³ par mois. Le dépôt des déchets dangereux est limité à 50 L par mois.

AUTRES QUESTIONS

✓ **Quels sont les déchets acceptés à la déchèterie de Meudon ?**

Pas de modification en 2024 concernant les déchets acceptés, qui sont donc les suivants :

- Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage,
- Déchets d'éléments d'ameublement intérieur et extérieur (meublier, literie),
- Déchets encombrants (moquette, polystyrène, etc.),
- Cartons,
- Bois (cagettes, palettes bois massif...)
- Ferrailles et métaux non ferreux,
- Déchets verts,
- Textiles, Linges et Chaussures,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (écrans, gros électroménagers froids et hors froids et petits appareils en mélange),
- Sources lumineuses (tubes fluorescents, ampoules à économie d'énergie),
- Piles et accumulateurs, batteries,

- Toners et cartouches d'encre vides,
- Huiles minérales et huiles végétales alimentaires usagées,
- Déchets d'activité de soins à risque infectieux des patients en auto-traitement
- Déchets diffus spécifiques (peintures, solvants, aérosols, vernis, colles, produits phytosanitaires, etc.),
- Bouteilles de gaz et extincteurs.

Conseil pratique : pensez à bien séparer les déchets par catégorie pour faciliter le déchargement du véhicule en déchèterie.

A noter que les colonnes (point d'apport volontaire) à verre et à papier ont été supprimées de la déchèterie fin 2023 pour des questions de sécurité liée à la circulation des usagers autour de ces bornes. Les usagers sont invités à utiliser les colonnes à verre de l'espace public. Pour le papier, les usagers sont invités à le déposer directement dans leur bac jaune.

LOGICIEL DE PRISE DE RENDEZ-VOUS

✓ **Comment prendre rendez-vous ?**

Les rendez-vous seront pris directement sur la plateforme de prise de rendez-vous à la déchèterie, disponible depuis le site internet de GPSO.

✓ **Est-ce que je dois créer un compte pour prendre rendez-vous ?**

La création d'un compte est obligatoire pour prendre rendez-vous.

Une fois le formulaire renseigné, l'utilisateur reçoit directement un mail avec son mot de passe, qu'il pourra modifier quand il se connectera. S'il ne l'a pas reçu, l'utilisateur est invité à regarder dans ses SPAM. L'adresse d'envoi du message est GPSO@ecorec-online.fr.

Une fois connectée, l'utilisateur peut prendre rendez-vous.

✓ **Où est-ce que je peux trouver un guide pour m'accompagner pour la création de mon compte et la prise de rendez-vous ?**

Un guide pas à pas est disponible sur le site internet de GPSO.